



TEXTE ADOPTÉ n° 106
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

11 avril 2013

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation du protocole d'amendement de la convention entre le Gouvernement de la République française et le **Conseil fédéral suisse** relative à l'**extension en territoire français du domaine de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire** conclue le 13 septembre 1965,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

(Procédure accélérée)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : 4 et 832.

Article unique

Est autorisée l'approbation du protocole d'amendement de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relative à l'extension en territoire français du domaine de l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire conclue le 13 septembre 1965 (ensemble une annexe), signé à Genève, le 18 octobre 2010, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 11 avril 2013.

Le Président,

Signé : CLAUDE BARTOLONE

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 4.



ISSN 1240 - 8468